

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL

DU CIOL

DU 02 FEVRIER 2023

CS N° 2023-01

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL :

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures au 4 rue de la gare 87110 Bosmie l'Aiguille.

Date de convocation du Comité Syndical : 17 janvier 2023.

Ordre du jour :

- Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente : 2022-08.
- Approbation Compte de Gestion 2022.
- Vote du Compte Administratif 2022.
- Affectation des résultats 2022.
- Note de Présentation Brève et Synthétique du CA 2022 ET BP 2023.
- Vote du BUDGET PRIMITIF 2023.
- Contribution des communes 2023.
- Vote des tarifs des services 2023-2024.

QUESTIONS DIVERSES :

- Demande d'avancement d'échelon de J. Arnaud.

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Karl PERIGAUD, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Emilie RABETEAU, Mme Céline JALLAIS, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL M. Pierre COLOMBET, M. Florian CAMPOURCY.

Excusés : Mme Aline COUDERT, Mme Cécile FADAT, Mme Viviane RAFFIER.

Pouvoirs : Néant

M. Jean-Michel IGOULZAN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	5	4
Votants	5	1
Pour	5	1
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Assistent également à cette réunion à titre consultatif, la Coordinatrice, le Responsable pédagogique, la Directrice Financière et administrative du CIOL.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL 2022-08 :

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance précédente du 13.12.2023.

2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 :

Le Président du CIOLE, Gilles BEGOUT, préside la séance du Comité Syndical.

Le compte de gestion 2022, transmis par Service de Gestion Comptable de Limoges, concernant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 est soumis à l'approbation avant le vote du compte administratif.

Le compte de gestion étant en adéquation avec le compte administratif.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver le compte de gestion.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le COMPTE DE GESTION 2022 du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges conformément au document transmis par le Service de Gestion Comptable.

3 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Conformément à la loi, le Président ne participe pas au vote du Compte Administratif, il assiste à la discussion mais se retire au moment du vote.

Le Comité Syndical élit sa Présidente, Mme EMILIE RABETEAU pour le vote du compte administratif 2022 du CIOLE.

La période considérée est l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Les éléments synthétiques suivants sont donnés :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Résultat cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		64 955,22		7 470,83 €		72 426,05 €
Opération exercice	305 284,07 €	262 059,61 €	5 404,80 €	3 040,00 €	310 688,87 €	265 099,61 €
TOTAUX	305 284,07 €	327 014,83 €	5 404,80 €	10 510,83 €	310 688,87 €	337 525,66 €
Résultat exercice		- 43 224,46 €		-2 364,8 €		-45 589,26 €
Résultat clôture		21 730,76 €		5 106,03 €		26 836,79 €
Reste à réaliser						
Résultats définitifs		21 730,76 €		5 106,03 €		26 836,79 €

Le compte Administratif détaillé en nomenclature MI4 est consulté par les représentants.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte administratif 2022 du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges joint à cette délibération et prend acte de la Note de Présentation Brève et Synthétique du Compte Administratif 2022.

4 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 :

Décision d'affectation des résultats :

Suite au vote du compte administratif, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2022 en reprenant le résultat de l'exercice 2022 et en l'affectant comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	305 284,07 €
Recettes de l'exercice	262 059,61 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	-43 224,46 €
RÉSULTAT REPORTE N-1 DE FONCTIONNEMENT	64 955,22 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE		21 730,76 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses de l'exercice		5 404,80 €
Résultats reportés		-2 364,80 €
Recettes de l'exercice		7 470,83 €
RÉSULTAT CUMULE DE CLÔTURE		5 106,03 €
Reste à réaliser dépenses		0
Reste à réaliser recettes		
BESOIN DE FINANCEMENT		0
AFFECTATION PROPOSÉE BP 2022		
001	Excédent d'investissement reporté	5 106,03 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	21 730,76 €

Le comité syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2022.

5 – NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AU BUDGET PRIMITIF 2023 :

La note brève et synthétique du Compte Administratif 2022 et Budget Primitif 2023, reprenant les éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 actualisés, est présentée aux membres du Comité Syndical du CIOL.

Le Comité Syndical prend acte de la présentation la Note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2022 et Budget Primitif 2023 qui est annexée à la présente délibération.

6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Le Président propose de voter le budget du CIOL pour l'année 2023.

Le budget de fonctionnement du CIOL s'élève à 335 350,00 €.

Les charges à caractère général s'élèvent à 15 300,00 €, les charges de personnel à 316 100,00 €, les charges exceptionnelles à 100,00 €, la dotation aux amortissements à 3 800,00 €.

Les recettes des services sont estimées pour cette période à 100 000,00 €.

Le montant total de la participation des communes représente 199 619,24 €.

Une demande de subvention de fonctionnement sera adressée au Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Elle est estimée à 14 000,00 €.

Le budget d'investissement du CIOL s'élève à 8 906,03 €.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité le budget 2023.

Le Budget primitif 2023 (M57) voté par nature est joint à la présente délibération ainsi que la Note de Présentation Brève et Synthétique du Budget Primitif 2023.

7 – CONTRIBUTION DES COMMUNES 2023 :

Le Président indique qu'il y a lieu, suite au vote du Budget primitif, de fixer le montant des contributions des communes pour l'année 2023.

Le montant prévisionnel total pour les 3 communes est de 199 619,24 €.

Le tableau ci-dessous précise en fonction de la clé de répartition prévue dans les statuts, la participation de chaque commune ainsi que les délais de règlement.

COMMUNE	Clé répartition	Total à régler	1 ^{er} versement 10/01/23	2 ^{ème} versement 10/04/23	3 ^{ème} versement 10/09/23
ISLE	48,28%	96 376,17	32 125,39	32 125,39	32 125,39
COMMUNE	Clé répartition	Total à régler	1 ^{er} versement 10/01/23	2 ^{ème} versement 10/04/23	3 ^{ème} versement 10/09/23
CONDAT/VIENNE	34,48%	68 828,71	22 942,91	22 942,90	22 942,90
COMMUNE	Clé répartition	Total à régler	1 ^{er} versement 10/01/23	2 ^{ème} versement 10/04/23	3 ^{ème} versement 10/09/23
BOSMIE/AIGUILLE	17,24%	34 414,36	11 471,46	11 471,45	11 471,45

Le comité syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité la répartition de la contribution des communes 2023.

8 – VOTE DES TARIFS 2023 :

Le Président présente les tarifs 2023-2024 des services d'enseignement musical avec une proposition d'augmentation des tarifs des services comme suit :

- Augmentation de 5% pour les tranches 1 / 2 et les cours de pratique instrumentale collectifs ainsi que le tarif de la location d'instruments.
- Augmentation de 10% pour les tranches 3 à 5 ainsi que pour les adultes résidents et les élèves extérieurs (enfants et adultes).
- Augmentation de 5€ (tarif passant ainsi de 15€ à 20€) la participation aux stages pour les élèves extérieurs au CIOL.

TARIFS 2023-2024

Pratique instrumentale individuelle + pratiques collectives+ Solfège ENFANTS (-de 18 ans) / LYCEENS / ETUDIANTS	Tarifs au semestre résidents	Tarifs au semestre extérieurs
Tarif 1 : Quotient familial de 0 à 720 euros	167,58 €	428,04 €
Tarif 2 : Quotient familial de 721 à 1000 euros	184,27 €	
Tarif 3 : Quotient familial de 1001 à 1150 euros	214,95 €	
Tarif 4 : Quotient familial de 1151 à 1400 euros	237,55 €	
Tarif 5 : Quotient familial de 1401 euros et au-delà	260,75 €	
ADULTES :	424,00 €	479,57 €

Cours collectifs de pratique instrumentale + solfège*	Tarifs au semestre résidents + extérieurs
COURS DE PRATIQUE INSTRUMENTALE (même instrument, de 4 à 6 personnes – 16-25 ans et étudiants)	117,56 €
COURS DE PRATIQUE INSTRUMENTALE (même instrument, de 4 à 6 personnes – Adultes)	194,76 €

*instruments en fonction de la demande et des contraintes de l'instrument (pas de piano)

Jardin musical - Eveil musical Chorale enfant	Tarif au semestre Résidents + extérieurs
Jardin musical : PS - MS maternelle / Eveil musical : GS et CP Chorale : à partir du CE1	42,50 €

Pratiques Collectives seules et / ou Solfège seul	Tarif au semestre résidents + extérieurs
Solfège / Orchestre / Ensembles / MAO	47,50 €

Chorale Symphonia	Tarif au semestre résidents + extérieurs
Chorale adultes	51,60 €

Banda	Tarif annuel Résidents + extérieurs
Flûte traversière - Clarinette - Saxophone alto, ténor, baryton - Trompette - Trombone - Tuba - Percussions	20,00 €

LOCATION INSTRUMENT	60,37€ / semestre
Participation aux stages pour les extérieurs au CIOL	20 € / demi-journée

Le comité syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité les tarifs des services du CIOL pour 2023-2024.

9 – DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS ET APPLICATION DE LA REGLE DU PRORATA TEMPORIS M57 :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens (résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause) et de dégager une ressource destinée à le renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler, sur une période probable de vie, la charge consécutive à leur remplacement.

Dans le cadre de l'adoption du référentiel M57, il convient de présenter une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement pour le budget principal du CIOL.

Les instructions budgétaires M57 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions et mise en service à venir relevant de catégories

d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M57.

En ce qui concerne les subventions d'équipements versées, les durées maximales prévues par l'instruction comptable.

Enfin, la nomenclature M57 introduit la notion d'amortissement au prorata temporis, à savoir amortir le bien dès son entrée dans l'actif de la collectivité (prise en compte de la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés - bon de livraison) et non plus en N+1.

Ce procédé ne concerne que les immobilisations acquises à partir du 01/01/2023 et dont le calcul des amortissements peut se faire en 2 fois (avant le 30/06/N et 31/12/N). Par conséquent, les autres immobilisations demeurent amortissables selon l'ancienne méthode.

Il convient de déterminer les nouvelles durées d'amortissements et d'appliquer la règle du prorata temporis à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les nouvelles durées d'amortissement conformément au tableau joint en annexe,
- applique la règle du prorata temporis pour les amortissements à venir.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. ARNAUD Joel demande un avancement d'échelon dont il est fait état aux membres du Comité Syndical. Cet avancement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel IGOULZAN



Le Président du CIOL,

Gilles BEGOUT

